

Mon médecin a commis une faute médicale, à quelles conditions puis-je demander l'aide du Fonds des accidents médicaux ?

Mise à jour : Jeudi 12 mai 2022

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

Le Fonds des accidents médicaux (FAM) peut :

- donner un **avis** sur la responsabilité de votre médecin ;
- **évaluer votre dommage** ;
- vous **indemniser** si vous remplissez les conditions.

Les conditions sont les suivantes :

- La cause du dommage, le FAM n'aidera pas si votre dommage a eu lieu avant le 2 avril 2010 et s'il a eu lieu dans un pays étranger ;
- La prescription (voir la fiche "Mon médecin a commis une faute médicale, combien de temps ai-je pour agir en justice ?" ;
- Pas de double indemnisation, vous ne devez pas avoir déjà accepté une offre de votre médecin, de son assureur ou du FAM ;
- Pas de décision définitive de la justice qui déclare votre demande non-fondée ;
- Votre dommage ne doit pas être dû à une expérimentation médicale ;
- Votre dommage ne doit pas être dû à des soins purement esthétiques.

Si vous remplissez les conditions, Le FAM vous indemnise dans 2 cas :

1. Si votre dommage est causé par **votre médecin**.

- votre médecin **conteste sa responsabilité** et **votre dommage** est suffisamment grave ;

OU

- votre médecin est **responsable** mais il n'est **pas assuré** ;

OU

- votre médecin est **assuré** mais le FAM estime que l'**offre** proposée par l'**assurance de votre médecin** est **insuffisante**.

2. Si votre dommage est causé par un **accident médical**.

- Votre **médecin** n'est **pas responsable** des dommages.
C'est un **accident médical sans responsabilité**. Il faut que **votre dommage** soit suffisamment **grave**.

Pour plus d'informations, voyez le guide de la faute médicale dans les documents types de cette fiche.

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

Articles 2, 3, 4, 5, 8, 12 de la loi du 31 mars 2010 relative à l'indemnisation des dommages résultant de soins de santé

Les documents types

Brochure : "Je me sens victime d'une faute médicale" - éditée par Droits Quotidiens legal design (auteur Soizic Van Geersdaele) - édition 2022.

